ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49794

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT), discipline scientifique permettant de développer chez les élèves une attitude responsable en matière de citoyenneté (environnement, santé...). L'approche expérimentale et concrète en groupes restreints développe les chances de réussite des collégiens et leur permet de participer, de façon active, à l'acquisition des connaissances. Aussi, importe-t-il que l'enseignement de cette matière soit effectivement de deux heures dont un heure trente de travaux pratiques en groupes restreints, inférieurs à dix-huit élèves. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer des conditions satisfaisantes d'enseignement des sciences de la vie et de la terre.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : M. Philippe Armand Martin
Circonscription : Marne (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49794
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE49794

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4451
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6055